

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.11.110.B

**Adhésion à
l'Association
Marchés Publics de
l'Aquitaine (AMPA)
pour l'accès à une
plateforme de
dématérialisation des
marchés publics
(DEMAT) et à une
centrale d'achats
publics (CAPAQUI)**

LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Vincent YOU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Jean REVEREAULT à Gérard DEZIER

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.11.110.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

ADHESION A L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS DE L'AQUITAINE (AMPA) POUR L'ACCES A UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS (DEMAT) ET A UNE CENTRALE D'ACHATS PUBLICS (CAPAQUI)

Depuis 2004, GrandAngoulême s'est doté d'un profil d'acheteur, c'est-à-dire une plateforme dématérialisée des marchés publics qui permet de :

- mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques et de réceptionner par voie électronique les candidatures et les offres ;
- garantir la sécurité et l'intégrité des échanges : horodatage, confidentialité, intégrité, traçabilité.

Par délibération du bureau communautaire n°94B du 5 juillet 2011, un groupement de commandes avait été constitué pour acquérir un profil d'acheteur commun à GrandAngoulême, à la ville d'Angoulême et son CCAS et au Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau (SMAPE), dans le cadre de la mise en place du service mutualisé de la commande publique.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 de la nouvelle législation applicable aux contrats de la commande publique, de nouvelles échéances en matière de dématérialisation des échanges entre les acheteurs publics et les opérateurs économiques ont été fixées, afin de tirer parti de toutes les opportunités qu'offre le numérique pour simplifier, améliorer la performance de l'achat, renforcer l'efficacité et la transparence des marchés publics et des contrats de concession.

Ainsi, au 1^{er} octobre 2018, les nouvelles obligations en matière de dématérialisation comprennent, pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000,00 € HT :

- **Pour les acheteurs publics :**
 - l'ensemble des étapes de la passation : publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation (cahier des charges), réception des candidatures/offres, toutes demandes des entreprises et des acheteurs, négociations et informations (courrier de rejet, attribution, notification, etc.),
 - l'acceptation du Document Unique de Marché Européen (DUME), c'est-à-dire une déclaration sur l'honneur de la situation financière, de la compétence et de la capacité d'une entreprise à candidater (document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes),
 - la signature électronique du contrat,
 - la publication des données essentielles des marchés publics dans les deux (2) mois qui suivent la notification du contrat (« open data »).
- **Pour les entreprises candidates :**
 - la transmission de la candidature et de l'offre par voie électronique,
 - la transmission à l'acheteur des questions, demandes d'informations par voie électronique,
 - la réception des informations et des décisions des acheteurs (lettre de rejet, notification, etc...) par voie électronique,
 - la signature électronique du contrat (uniquement au stade de l'attribution).

GrandAngoulême répond déjà à une grande partie de ces nouvelles obligations, par le biais de son profil d'acheteur actuel (<https://marchespublics.grandangouleme.fr>).

En outre, d'autres services sont proposés aux entreprises par cette plateforme, à savoir le dispositif des Marchés Publics Simplifiés (MPS) permettant aux entreprises de déposer leur candidature en saisissant simplement leur numéro de SIRET et la « bourse à la cotraitance » permettant aux PME de rechercher des associations avec d'autres opérateurs pour répondre aux besoins exprimés par les acheteurs publics, matérialisées par la constitution d'un groupement momentané d'entreprises.

Aujourd'hui, GrandAngoulême souhaite adhérer à l'Association Marchés Publics Aquitaine (AMPA) qui développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des marchés publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

La solution « DEMAT » comprend l'ensemble des caractéristiques et des services proposés actuellement par notre profil d'acheteur, puisqu'elle s'appuie sur la même solution développée par la société ATEXO.

En outre, la solution de l'AMPA bénéficie d'une large audience dans la région Nouvelle Aquitaine : créée en juillet 2008 par 3 membres fondateurs (Région Aquitaine, Communauté Urbaine de Bordeaux et Ville de Floirac), l'AMPA compte, au 16 mars 2018, 1 504 membres actifs ou associés.

Les assemblées délibérantes de la ville d'Angoulême et du SMAPE délibéreront également pour adhérer à l'AMPA, ce qui inclut l'adhésion du CCAS d'Angoulême avec la ville et l'adhésion de la Nef avec l'agglomération.

Je vous propose :

D'AUTORISER l'adhésion à l'Association Marchés Publics Aquitaine (AMPA) et le versement de la cotisation annuelle s'élevant à 550,40 € TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 novembre 2018	<u>Affiché le :</u> 13 novembre 2018